



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DSM1 n°2024/106

modifiant l'arrêté DSM1 n°2023/73 du 19 septembre 2023 portant désignation des représentants des personnels à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État
- Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté n° SG/2023-024 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion ;
- Vu le procès-verbal de la proclamation des résultats du bureau de vote électronique en date du 30 juin 2023 ;
- Vu l'arrêté DSM1 n°2023/46 du 6 juillet 2023 portant désignation des représentants des personnels au comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion ;
- Vu les propositions des organisations syndicales siégeant au comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion ;
- Vu la démission de Monsieur Jean Odel OUMANA en qualité de membre titulaire en date du 3 juillet 2024 ;
- Vu la demande de la FSU en date du 11 juillet 2024 portant désignation de Madame Sophie BEGUE en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Jean Odel OUMANA ;
- Vu la demande de la FSU en date du 11 juillet 2024 portant désignation de Madame Stéphanie CERVEAUX en qualité de membre suppléant en remplacement de Madame Sophie BEGUE ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de La Réunion, les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Au titre de | En tant que membres titulaires | En tant que membres suppléants |
|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| FSU | BEGUE Sophie | CERVEAUX Stéphanie |
| | VIRGINIE Daisy | SETTAMA Véronique |
| UNSA ÉDUCATION | GRONDIN Danielle | LABOUBE Christine |
| | CHAN LAP Jean-François | PETAN-RANGUIN Yolaine |
| | SITALAPRESAD Daniella | MUSSARD Sabine |
| | URBINO Denis | MORISSE Jean-Michel |
| ACTION ET DÉMOCRATIE | ASSING Ma-Yin-Cheung | LEBON Danièle |
| | SOUBADOU Marie Line | MASSONI Christian |
| FNEC FP FO | ERAPA-VARDIN Arlette | CLAIN Sylvine |
| | POINY TOPLAN Henri | FERRARD Anne Lise |

Article 2 :

Tous les autres articles demeurent inchangés et restent applicables.

Article 3 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région académique de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 août 2024

Le recteur de région académique,
recteur d'académie
Signé

Pierre-François MOURIER